



Assemblée générale

Distr. générale
15 novembre 2000
Français
Original: anglais

Cinquante-cinquième session Cinquième Commission

Point 126 de l'ordre du jour

Rapport du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne

Renforcement des mécanismes de contrôle interne dans les fonds et programmes opérationnels

Note du Secrétaire général

1. Comme suite à la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 48/218 B du 29 juillet 1994, le Secrétaire général a établi un rapport détaillé contenant des recommandations touchant l'application de cette résolution eu égard au contrôle interne des fonds et programmes opérationnels des Nations Unies, y compris les méthodes qui permettraient au Bureau des services de contrôle interne d'aider ces fonds et programmes à renforcer leurs mécanismes de contrôle interne (A/51/801). Par la suite, l'Assemblée générale, par sa résolution 54/244 du 23 décembre 1999, a prié le Secrétaire général d'actualiser les informations figurant dans ce rapport et a décidé d'examiner la question dès que possible au cours de sa cinquante-cinquième session.

2. La parution du rapport actualisé a été reportée à mars 2001 de façon à disposer du temps nécessaire pour mener les consultations avec les fonds et programmes en question dans le but de réexaminer les recommandations figurant dans le rapport antérieur. Selon les indications préliminaires fournies par les fonds et programmes, des améliorations ont été apportées au contrôle interne depuis 1997 : ils ont par exemple renforcé leur coopération avec le Bureau des services de contrôle interne et adopté de nouvelles procédures en matière d'audit, d'évaluation, de contrôle et d'inspection. Le Bureau continue de leur fournir une aide dans des cas précis pour effectuer des enquêtes, tâche que la plupart des fonds et programmes ne sont pas en mesure de mener à bien.

3. Il convient de citer à cet égard la création par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) du Comité d'examen et de contrôle de la gestion, qui se réunit périodiquement pour examiner les principes directeurs ayant trait au système de responsabilisation du Programme et rend compte au Conseil d'administration. Le Comité, que préside l'Administrateur associé du PNUD, a invité le Secrétaire général adjoint au service de contrôle interne à participer à ses tra-

vaux en qualité de membre permanent. Dans le rapport que présentera le Secrétaire général doit figurer une recommandation tendant à ce que tous les fonds et programmes établissent des comités de contrôle semblables, où serait représenté le Bureau des services de contrôle interne.

4. Le Secrétaire général proposera également de créer un mécanisme de remboursement au Bureau du coût des services fournis, enquêtes par exemple, lorsqu'ils exigent certaines compétences spécialisées. Depuis la création du Bureau, sa Section des investigations a réalisé, pour le compte de fonds et de programmes, 287 enquêtes qui avaient été confiées au Bureau par des cadres ou par le personnel de ces fonds et programmes ou par des sources extérieures. À l'heure actuelle, la réalisation de ces enquêtes est financée au titre du budget ordinaire. Lorsqu'il a examiné le projet de budget du Bureau des services de contrôle interne pour l'exercice biennal 2000-2001, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a évoqué la question de l'absence de directives touchant le remboursement du coût des services ainsi fournis aux fonds et programmes.

5. En 1994, le Bureau des affaires juridiques a confirmé que la compétence du Bureau des services de contrôle interne s'étendait aux ressources et au personnel de l'Organisation tout entière, y compris les fonds et programmes gérés séparément sous l'autorité du Secrétaire général.
